MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION :

Route de Renaison (RD9)

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint Léger-sur-Roanne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de l'entreprise EURL Sévrac Paysagiste et Forestier, représentée par Monsieur MAQUERIN Yohann en date du 2 novembre 2026, pour la réalisation de travaux d'élagage le long de la route de Renaison (RD9) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Durant la période d'exécution des travaux **(du 2 au 7 novembre 2026 inclus),** l'entreprise EURL Sévrac Paysagiste et Forestier, est autorisée à effectuer des travaux d'élagage le long de la RD9, route de Renaison.

ARTICLE 2 :
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores temporaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et dans l'emprise du chantier.

Le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :
L'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise EURL Sévrac Paysagiste et Forestier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 2 novembre 2026
Le 1er Adjoint,
Damien DESCHELETTE,